

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 février 2020 à 19 h

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : BARDA JP – BINGER F - FELT T - FRITZ N - GAUTAUX E - KLEIN C -- MEYER B – PROUST F - RINKENBACH R – C SPANNAGEL D

Membres absents excusés : ALLARD F – CONRAD J – DE FRANCESCO D – GREFF H – MULLER M – SIEBERT C – ZINS M – ZOWNIR E

Membres absents non excusés : KOMLANZ L

Procurations : ALLARD F à PROUST F – CONRAD J à RINKENBACH R – DE FRANCESCO D à BARDA JP – GREFF H à GAUTAUX E – MULLER M à FELT T – SIEBERT C à BINGER F – ZINS M à KLEIN C - ZOWNIR E à SPANNAGEL D

Début de séance à 19h15.

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 8 votes pour par procuration.

2. Compte administratif lotissement Hessert

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARDA Jean-Paul, adjoint aux finances, après s'être fait présenter le compte administratif 2019, et les délibérations modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

et considérant que M. RINKENBACH René, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve par 9 voix pour, et 7 votes par procuration, le compte administratif de l'exercice 2019, le Maire ne participant pas au vote et ne votant pas au titre de la procuration en son nom.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le conseil municipal constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Un résultat de section de fonctionnement de : 62 541,03€
- Un déficit de la section d'investissement de : 13 341,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement.

3. Compte de gestion lotissement Hessert

Le conseil municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recette ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 10 voix pour et 8 votes pour par procuration.

4. Compte administratif commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARDA Jean-Paul, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2019, et les délibérations modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

et considérant que M. RINKENBACH René, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve par 7 voix pour, 7 votes par procuration et 2 absentions dont 1 par procuration, le compte administratif de l'exercice 2019, le Maire ne participant pas au vote et ne votant pas au titre de la procuration en son nom.

5. Compte de gestion commune

Le conseil municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recettes ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 9 voix pour, 7 voix pour par procuration, et 2 abstentions dont 1 par procuration.

6. Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- o Un excédent de fonctionnement de 235 488,16€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit par 9 voix pour, 7 par procuration et 2 abstentions dont 1 par procuration.

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	235 488,16€
B Résultats antérieurs	184 235,74€
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	419 723,90€
D Solde d'exécution d'investissement	281 496,09€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-663 075,53€
Besoin de financement F	= D + E -381 579,44€
Affectation = C	= G + H 419 723,90€
1) Affectation des réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin en financement F	381 579,44€
2) H Report en fonctionnement R 002	38 144,46€
DEFICIT REPORTE D 002	0,00€

7. Travaux association Pêche et Nature

L'association Pêche et Nature nous a adressé une demande de financement pour le remplacement de planches abîmées sur des tables et des bancs à l'étang.

Le Maire présente aux membres du conseil le devis de la Menuiserie Bour à hauteur de 1 980,00€ HT soit 2 376,00€ TTC pour douze planches en chêne ép. 3,5cm avec bords arrondis.

Ce même devis offre une variante pour douze planches aux mêmes caractéristiques, mais en bois exotique pour une valeur de 1 680,00€ HT soit 2 016,00€ TTC.

Le Maire propose de retenir la seconde offre.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et charge le Maire de faire effectuer les travaux.

8. Cartes cadeaux

A la demande du trésorier, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et 8 votes pour par procuration d'autoriser le Maire à étendre la liste des dépenses à imputer sur l'article 6232 au détail suivant dans la limite des crédits ouverts au budget primitif :

- Fête des anciens, fête de St Nicolas, fête de fin d'année,
- Vins d'honneur à l'occasion de manifestations officielles,
- Remises de décorations (achats de médailles),
- Manifestations familiales : noces d'or, mariages, décès (achat de fleurs, d'assiettes décoratives, de gerbes ...)
- Récompenses et concours divers
- Bons d'achats pour les administrés de plus de 85 ans n'ayant pas participé aux repas des anciens
- Bons d'achats ou cartes cadeaux pour le personnel

9. Groupement gaz – MATEC

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat de gaz naturel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à 10 votes pour et 8 votes pour procuration, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de DIEBLING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

10.Travaux remplacement éclairage public rue de la Paix et RD 910

Dans le cadre de la maîtrise de l'énergie, par le remplacement de l'éclairage existant au niveau du futur rondpoint sur la RD910 et de la rue de la Paix, les réseaux secs seront enterrés.

Ce projet est estimé à un coût total de 36 933,00€ HT.

La subvention sollicitée (60%) s'élève à 22 159,80€ HT.

Le Maire demande l'autorisation au conseil de solliciter une subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR 2020 pour ce projet.

Les membres du conseil municipal présents autorisent à l'unanimité et par 8 votes pour par procuration, le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

11.Demande de subvention école

L'école élémentaire a acheté un ordinateur portable d'occasion pour une valeur de 250,00€ TTC.

Cet achat a été payé avec l'argent de la coopérative scolaire.

Cet ordinateur n'étant pas suffisant pour l'ensemble des enseignants, il a été décidé d'acquérir un second ordinateur portable neuf cette fois.

Le devis obtenu de la société SB Conception pour un ordinateur portable équipé avec Windows et un antivirus s'élève à 740,97€ HT soit 889,16€ TTC.

La directrice sollicite une subvention pour ces achats.

Le Maire propose de prendre en charge la facture de 889,16€ TTC et de verser une subvention de 250,00€ TTC pour l'ordinateur d'occasion déjà acquis.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents et 8 voix pour par procuration.

12.Demande de subventions

Point ajourné

13.Demande de subvention terrain de foot

L'adjoint en charge des finances informe les membres du conseil municipal que le puits actuel utilisé pour l'arrosage du terrain est insuffisant et se vide très vite. Avec les canicules à répétition

l'arrosage est complété avec l'eau potable du réseau public ce qui augmente de façon considérable les factures d'eau chaque année.

Afin de résoudre ce problème il est envisagé le forage d'un nouveau puits avec une pompe et un système de stockage ; la création d'un système d'arrosage automatique du terrain d'honneur, l'achat de deux robots pour l'arrosage du terrain d'entraînement, ainsi que la construction d'une billetterie à l'entrée du stade.

Le projet est estimé à environ 65 000,00€.

Le conseil municipal autorise, par 10 votes pour et 8 votes pour par procuration, le Maire a demandé des subventions pour ce projet au nom du CSD ou de la mairie selon les caractéristiques des dossiers de subventions ; auprès du département, de la région, de la FFA, de l'Agence Nationale du Sport et de la DETR.

14.Travaux Clos des arts

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la surface de stockage au niveau du Clos des arts est insuffisante.

Pour augmenter cette surface, il propose de maçonner un mur sur le devant de l'accès à la chaufferie et de déplacer la porte de la chaufferie dans ce nouveau mur.

Il présente les devis obtenus :

- KM Fermeture SAS – 57980 EBRING pour la dépose et la repose de la porte coupe-feu = 430,00€ HT soit 516,00€ TTC
- MDTP Concept – 57980 DIEBLING pour la maçonnerie et le crépi = 810,00€ HT soit 972,00€ TTC

Un conseiller demande au Maire de faire chiffrer le remplacement de la porte par une neuve. Le Maire propose de faire faire un devis et de choisir le remplacement plutôt que le déplacement de la porte si la différence de prix n'est pas trop élevée.

Le conseil donne son accord à 9 voix pour, 8 voix pour par procuration et 1 abstention, et charge le Maire de faire effectuer les travaux.

15.Transfert de compétences eaux pluviales urbaines à la CAF

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a eu connaissance du dossier relatif au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 à la CAFPF de la compétence des eaux pluviales, compétence jusque-là exercée par les communes membres.

Elle s'est réunie le 19/11/2019 pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées du fait de ce transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité.

Evaluation des charges à transférer :

1. Coût entretien moyen

Le coût moyen établi selon analyses budgétaires, et informations issues des mairies s'évalue à 2,40€/ml, soit 576 960€ (EPU + réseaux unitaires) pour l'ensemble de la communauté d'agglomérations.

Pour la commune de Diebling ce coût s'élève à 17 640€.

2. Coût de renouvellement moyen

Il est proposé de retenir un coût moyen :

- pour les communes < 5000 habitants : 300€/ml avec un amortissement sur 50 ans.
- pour les communes > 5000 habitants : 600€/ml avec un amortissement sur 50 ans.

Soit un total pour l'ensemble de la CAFPF de 2 141 700€.

Pour la commune de Diebling ce coût a été estimé à 44 100€.

Le total cumulé pour l'ensemble de la CAFPF s'élève à 2 718 660€.

Le total cumulé pour Diebling s'élève à 61 740€ (17 640€ + 44 100€) soit un pourcentage de 2,27% par rapport au total de l'ensemble de l'agglomération (2 718 660€).

Il découle des évaluations précédentes, une proposition de calcul reposant sur la répartition des 600 000€ par an nécessaires à minima pour l'entretien et le renouvellement des réseaux et équipements existants par application du taux de référence.

A titre d'information, l'application de cette formule se traduirait par un montant de charges annuelles transférées comme suit :

Répartition en % des 600 000€ pour Diebling 2,27% soit un total à charge de 13 625,83€ par an.

Il est précisé que la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées ainsi que les conseils municipaux n'ont pas à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, démarche qui relève de la seule compétence du conseil communautaire.

En termes de recettes, le transfert de compétence des eaux pluviales ne donne lieu à aucun transfert de recettes liées de la part des communes vers l'intercommunalité, les communes ne percevant aucune recette spécifique au titre des eaux pluviales.

Evaluation des charges concernant les investissements nouveaux purement liés à la gestion des eaux pluviales urbaines :

S'agissant des investissements nouveaux, la commission prend en considération les modalités suivantes :

- Dans le cadre de travaux d'investissement pluviaux inférieurs à 100 000€ HT après décompte général et définitif, aucune participation ne sera sollicitée de la part des communes.
- Pour les travaux d'investissement d'un montant supérieur à 100 000€ HT, la commune concernée participera à hauteur de 20% de la différence entre le montant des travaux après DGD au-delà de 100 000€ HT.

Il est rappelé :

- Que dans le cadres de la création de lotissements, il appartient au lotisseur privé ou public d'intégrer à son projet et à ses frais, l'ensemble des aménagements nécessaires à la bonne gestion des eaux pluviales urbaines.
- Qu'en cas d'extension de réseaux, les travaux sont à la charge de l'aménageur.

Ce rapport présenté aux membres du conseil municipal est approuvé par 6 votes pour et 6 votes pour par procuration, 6 abstentions dont 2 par procuration.

16. Dispositif soutien aux commerces 2020 – FISAC

La Communauté d'agglomération Forbach Porte de France ayant décidé de reconduire l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), les collectivités sont invitées à se prononcer sur le montant de leur participation pour l'année 2020.

La CAPFPF finance 20% de l'investissement HT avec un maximum de 8000,00€ par entreprise.

Le Maire propose de reconduire la participation de la commune dans les mêmes conditions que l'an passé, à savoir 5% limité à 500,00€ par projet dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2000,00€. Avec une carence tous les 6 ans.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 8 votes pour par procuration.

17. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire

René RINKENBACH

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'RINKENBACH' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'R'.